

Association des Commerçants et Artisans de Courrendlin

Règlement des bons-cadeaux

1. L'Association des Commerçants et Artisans de Courrendlin, ci-après désignée ACA, soutient les intérêts de ses membres, notamment avec l'émission de bons cadeaux.
2. Tous les membres s'engagent à accepter à leur valeur nominale ces bons comme moyen de paiement sur tous les achats.
3. Ces bons sont valables dans les commerces, les restaurants et chez les artisans membres de l'ACA.
4. Ils ne sont pas remboursables en espèces.
5. L'émission se fait en coupure de Frs 20—et Frs 30.--, voire de Frs 100.--.
6. La succursale locale de la Banque Cantonale du Jura fait office de point de vente exclusif.
7. La durée de validité des bons est fixée selon les termes légaux. Il est toutefois stipulé sur chaque bon "valable 1 année" pour encourager leur utilisation rapide.
8. Les bons sont, dans la mesure du possible, remboursés mensuellement après avoir été remis à l'ACA, case postale, 2830 Courrendlin, accompagnés d'un bulletin de versement ou de coordonnées complètes de versement.
9. Pour obtenir le remboursement, les bons doivent être endossés par l'entreprise avec la raison sociale, la signature autorisée et la date d'utilisation.
10. Le remboursement s'effectue à la valeur nominale, exception faite des bons vendus aux sociétés locales pour l'organisation de lotos. Dans ces cas-là, le remboursement équivaut aux 90% de la valeur nominale.
11. Tout litige est à adresser au secrétariat de l'ACA par écrit à l'adresse de l'Association.
12. Le présent règlement est approuvé par le comité de l'ACA suite au mandat donné dans le cadre de l'assemblée générale de l'ACA du 29 mars 2012.
13. Le règlement entre en vigueur immédiatement pour une période indéterminée.

Association des Commerçants et Artisans de Courrendlin

Le président: Dominique Siegenthaler

Le vice-président: Mélanie Barthe

Courrendlin, le **8 octobre 2012**